

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2017**

**1. OUVERTURE**

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 13 décembre 2017 à 19 h 35 à la salle communautaire de Rivière-Trois-Pistoles, située au 17, rue de l'Église, sont présents :

M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Maxime Dupont	maire de Saint-Guy
M. Sylvain Lavoie	maire suppléant de Sainte-Françoise
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Frédéric Lagacé	maire suppléant de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux

Sont absents :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et maire suppléant
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
M. Louis-Philippe Sirois	maire de Saint-Médard
M. Wilfrid Lepage	maire de Saint-Simon

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

**LE RÈGLEMENT SUIVANT A ÉTÉ ADOPTÉ**

**Règlement no 250  
prévoyant une  
publication des  
avis publics sur  
Internet de la  
MRC des Basques**

**Entrée en vigueur  
le 23 janvier 2018**

**RÈGLEMENT NO 250 PRÉVOYANT UNE PUBLICATION DES  
AVIS PUBLICS SUR INTERNET DE LA MRC DES BASQUES**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 433.1 du Code municipal du Québec (RLRQ chapitre C-27.1), une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a dûment été donné à la séance du 22 novembre 2017 et qu'un projet de règlement a également fait l'objet d'une présentation lors de cette même séance;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Sylvain Lavoie,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques statue et décrète par le règlement no 250 ce qui suit :

**SECTION I : OBJET**

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la MRC des Basques.

**SECTION II : MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

La publication d'un avis public donné par la MRC des Basques se fait par un affichage au bureau de la MRC sur le tableau d'affichage destiné à cette fin et par une diffusion sur le site Internet de la MRC.

### **SECTION III : PRÉSÉANCE DU RÈGLEMENT**

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par l'article 433 du Code municipal du Québec (RLRQ chapitre C-27.1) qui stipule que « tout avis public d'une municipalité régionale de comté qui s'adresse aux habitants du territoire d'une municipalité locale est affiché aux mêmes endroits et de la même manière qu'un avis public de cette dernière », ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Par conséquent, la MRC n'est plus tenue d'afficher ses avis publics dans les municipalités locales de son territoire et n'est plus tenue de les diffuser dans un journal.

### **SECTION IV : FORCE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

### **SECTION V : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

---

BERTIN DENIS, PRÉFET

---

CLAUDE DAHL, DG / SEC. TRÉS.